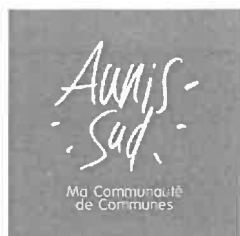


REÇU

06 MARS 2023

S/P ROCHEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 février 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CIAS AUNIS SUD

Nombre de membres :			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 23 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	15	15 + 5 pouvoirs	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de M. BRILLOUET), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Mme BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de M. BODET), Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Mme LLEU), Pascale GRIS, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILAUD (arrivé à 18h15, n'a pas participé au vote des délibérations n°2023-03 et 2023-04), Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de M. Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN), Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Fabienne POUYADOU.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Agent administratif			
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SOUSSIN		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 15 février 2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>06 / 03 / 23</u>	
		Date de publication sur le site internet : <u>14 / 03 / 23</u>	

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CIAS AUNIS SUD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2022-08 du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2022-39 du 24 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2022 du budget du CIAS AUNIS SUD est conforme au Compte Administratif 2022,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2022 du CIAS AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2022 du CIAS AUNIS SUD dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2022 du CIAS AUNIS SUD, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 23 février 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.